connaître l'accusation; c'est le travestissement de la justice pour fins politiques. Voilà exactement ce que fait le mandat.

L'honorable député de Kamloops a proposé qu'un comité, formé de représentants de tous les partis, étudie ce mandat avec des représentants du gouvernement, mais en plus de toutes les autres facettes de ce problème il faut se souvenir d'une chose: c'est le droit essentiel de tout citoyen au pays, de tout individu dans tous pays démocratiques, de connaître le détail des accusations auxquelles il doit répondre. Il ne saurait se défendre autrement.

Il doit savoir. Ces membres du Conseil privé, les présents et les absents, ceux qui sont vivants et ceux qui ne le sont plus doivent savoir, d'après les accusations des visà-vis, qui doit être jugé. C'est là qu'il y a eu travestissement de la justice.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Le député me permettraitil de lui poser une question? Je suis quelque peu embrouillé par ses déclarations au sujet de la justice britannique et de la conduite d'un procès-et nous sommes tous d'accord à ce sujet-et sa mention d'autres personnes ayant eu des rapports avec Mme Munsinger, mais il doit sûrement savoir la différence entre une enquête et un procès. Personne ne laisse entendre qu'un procès se tient ici. Il s'agit, à n'en pas douter, d'une enquête visant à établir les faits à la satisfaction de tous. Je serais heureux si le député pouvait faire cette distinction entre une enquête judiciaire, qui vise à établir les faits, et un procès, dont il semble avoir décrit la nature. (Applaudissements)

M. Nielsen: Les applaudissements que le ministre a reçus et la base de sa question m'indiquent . . .

M. Tardif: Répondez à la question.

M. Nielsen: J'y répondrai, et le député d'Ottawa, ou de quelque autre circonscription qu'il vienne—Russell—devrait se lever et participer au débat au lieu d'interrompre.

Une voix: Il n'a jamais dit un mot en cinq ans.

M. Nielsen: Je répondrai au ministre . . .

M. Tardif: Ne m'appelez pas le député d'Ottawa. Je suis le représentant de Russell.

Une voix: Personne ne vous connaît.

M. Nielsen: Je dirai au ministre, avec tout le sérieux voulu, que le mandat du décret instituant une prétendue enquête judiciaire, crée en fait une inquisition, puisque le ministre admettra sûrement qu'avant d'être traduit devant un tribunal judiciaire—et personne ne niera qu'il s'agit ici d'un tribunal judiciaire—au lieu d'être tenu de comparaître par suite d'accusations vagues, on doit d'abord savoir de quoi on est accusé.

Une voix: Qui est accusé?

M. Nielsen: Si vous étudiez le mandat, vous verrez que l'intimé est accusé d'une façon très vague. On doit certainement lui faire part de ce dont il est accusé précisément. C'est fondamental. Le président du Conseil privé semble indiquer que c'est ici, mais tel n'est pas le cas. S'il se rappelle les événements qui ont conduit à d'autres commissions et à d'autres décrets visant à enquêter sur des cas d'espèce, sur la conduite de ministres particuliers...

Le très hon. M. Pearson: Cela n'y était pas.

M. Nielsen: Sur la conduite d'un ministre en particulier . . .

Le très hon. M. Pearson: Non.

M. Nielsen: Si vous en lisez le décret, vous verrez que c'est là. C'est ce qui fait la différence.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je ne crois pas que l'honorable député ait tout à fait saisi mon point de vue. Le député veut-il dire que personne ne peut être convoqué devant l'honorable juge Spence afin de lui fournir des renseignements qui lui permettent de contrôler les faits, sans qu'une accusation formelle soit portée contre l'intimé; en d'autres termes, qu'aucune personne ne peut être appelée à témoigner à moins qu'il n'y ait une accusation formelle de portée contre elle? Est-ce là ce qu'il dit?

M. Nielsen: Ne nous reportons qu'à une seule autre commission afin d'en tirer une analogie avec ce que je veux dire. Je dirai au ministre et au gouvernement qu'il représente que, ce qui doit se produire relativement à ce mandat est que les noms des personnes contre lesquelles on y fait des allégations doivent être cités et que les allégations doivent être précises. Le parti néo-démocrate partage cet avis.

Quant au décret instituant l'enquête Dorion, le ministre constatera que la conduite d'un certain ministre—et je ne le nommerai